

## Deuxième édition de l'Appel à Projets « Coup de Pousse » : Binic-Etables sur Mer soutient les initiatives des associations en faveur de notre environnement

Cette action est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie de transition écologique de la commune de Binic-Etables sur Mer (A39). Elle vise à encourager les associations du territoire qui souhaitent mettre en place des actions pour réduire ou maîtriser l'impact environnemental de leur fonctionnement ou de leurs activités. Elle est cumulable avec une subvention de fonctionnement annuelle attribuée par la commune.

### Présentation

---

Consciente des enjeux climatiques qui sont l'affaire de tous, la commune de Binic-Etables sur Mer a souhaité mettre en place une stratégie de transition écologique locale sans attendre. 56 actions ont ainsi été imaginées afin de participer collectivement à la réduction de notre impact carbone tout en conservant le dynamisme local.

En effet plus d'une centaine d'associations proposent chaque année de multiples activités, des cours de dessin à l'organisation de festivals renommés. Les associations locales touchent donc un large public : adhérents, bénévoles, visiteurs. Ainsi via ce dispositif la commune de Binic-Etables sur Mer souhaite encourager les initiatives des associations en faveur de la maîtrise ou réduction de leur impact sur l'environnement.

**Objectif** : soutenir les associations qui souhaitent mettre en œuvre des actions ou projets visant à réduire ou maîtriser un impact environnemental existant, soit lié au fonctionnement de l'association, soit lié à l'une de ses activités déjà organisées.

**Type d'aide** : aide ponctuelle. **Montant** : 1 000€ maximum par projet. Enveloppe globale de 5 000€.

Le dossier de candidature est à envoyer à partir du 11 avril 2024 et au plus tard le 11 juin 2024. L'annonce des lauréats sera faite en juillet 2024.

### **Exemples de projets lauréats en 2023 :**

- Eco Power Box
- Remplacement du matériel d'éclairage par du matériel Leds basse consommation
- Achat de fontaine à eau
- Au quotidien, je carbure au vert
- 

### Bénéficiaires et critères

---

**Structures éligibles** : associations de Loi 1901 dont le siège social se situe sur la commune de Binic-Etables sur Mer

**Éligibilité du projet** : les projets présentés doivent être des actions en faveur de l'environnement permettant de mieux maîtriser ou réduire un impact environnemental existant, soit lié au fonctionnement de l'association, soit lié à l'une de ses activités déjà organisées.

*Exemples : achat de produits et matériels permettant le changement de pratiques (fournitures éco-responsables, mise en place de toilettes sèches, achat de matériel issu de ressources naturelles et/ou fabriqué en France, développement de la mobilité douce, réduction des consommations en eau et énergie, etc.)*

**Éligibilité des dépenses** : tous les coûts directs du projet sont éligibles (investissement comme fonctionnement) excepté les coûts de ressources humaines. Les frais de communication ayant un objectif de sensibilisation sont tolérés. Les demandes de formation ne seront pas financées. Le comité de sélection sera sensible aux matériaux utilisés (demande de subvention pour l'achat de vaisselle en plastique refusée en 2023). Dans le cas de projets proposant d'investir dans du matériel, une attention particulière sera donnée aux projets incluant la mutualisation

**Hiérarchisation des projets** : Les associations lauréates en 2023 peuvent candidater à nouveau en 2024, mais la priorité sera donnée aux associations n'ayant jamais candidaté au préalable. Les financements pourront aller prioritairement aux projets dont la réduction ou la maîtrise de l'impact environnemental est le plus significatif. En cas d'égalité, il appartiendra au Comité de Sélection de départager les projets de manière argumentée.

## Modalités et engagements

---

Le comité de sélection sera composé de deux membres de la Commission Extra-Municipale (sans engagement associatif sur la commune), de trois élus de la majorité, de deux élus de la minorité. Ils seront assistés par des agents de la commune (en charge de la vie associative, et de l'agent en charge de la transition écologique) sans voix délibérative.

Aucun projet déjà engagé ne sera étudié par le Comité de Sélection (exemple d'acte d'engagement : signature d'un devis, d'un contrat, paiement en ligne, etc). L'aide totale apportée par la commune ne doit pas excéder 80% du coût global de l'action. Si le projet est retenu par le Comité de Sélection, un acompte de 50% de l'aide sera versée sur le compte de l'association dans un délai de trois mois. L'association s'engage à réaliser le projet dans un délai d'un an maximum à compter du versement de l'aide, et à rembourser la collectivité si l'action est non mise en place dans les délais.

Le solde sera versé sur présentation des factures acquittées, du compte-rendu final d'exécution, et des preuves mentionnant le soutien de la commune au projet.

Ainsi il sera demandé à l'association bénéficiant de l'aide de :

- Informer du soutien de la commune de Binic-Etables sur Mer lorsqu'il est fait mention du projet dans les médias ou documents relatifs
- Participer à une réunion entre associations pour échanger sur les actions vertueuses et les pratiques écoresponsables
- Présenter un compte-rendu final d'exécution une fois l'opération terminée (bilan financier et qualitatif de l'opération)

## Déposer sa demande

---

Chaque association peut présenter un seul dossier de candidature. Celui-ci est à envoyer au plus tard le **11 juin 2024** sous format word ou pdf **par mail** à [transitions@besurmer.fr](mailto:transitions@besurmer.fr) ou **par voie postale** à Mairie de Binic-Etables sur Mer, 1 place Jean Heurtel. Merci de mentionner « Dispositif coup de pouce » dans l'objet afin de faciliter son traitement.

Le dossier sera constitué de :

- Une note de présentation du projet comprenant : la présentation de l'association, le projet envisagé, ses objectifs et notamment environnementaux, un plan de financement avec les dépenses et recettes envisagées, des devis (captures d'écran tolérées), et toute autre information complémentaire nécessaire à l'appréciation du dossier (exemple : lien avec l'un des chantiers ou objectifs de la stratégie de transition écologique locale).
- Une copie de l'extrait paru au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises (JOAFE)
- Une copie des statuts de l'association
- Le RIB de l'association

## Foire aux questions

---

- Je suis une association environnementale, puis-je candidater ? *La candidature doit porter sur une action précise déjà existante (événement, achats etc), ou bien sur le fonctionnement de l'association. Le seul objet de l'association ne peut suffire.*
- Quel est le calendrier du dispositif ?  
*10 avril : délibération Conseil Municipal, lancement de l'Appel à Projets*  
*11 juin : clôture de l'Appel à Projets*  
*Réunion du Comité de Sélection*  
*26 juin : attribution des subventions en Conseil Municipal*  
*Annonce des lauréats*

## Ressources

---

- [Guide de l'éco-événement](#) réalisé par la commune de Couesnon Marches de Bretagne
- Rapport du Haut Conseil de la Vie Associative [« Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »](#)
- Articles de l'association bretonne Cohérence [« Engagement des associations dans la transition »](#)